

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°99/2026

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Magalie BOUTEMY, Présidente l'association « Amicale Club Essarts » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « loto » qu'elle organise le samedi 10 octobre 2026 de 17h30 à 00h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Magalie BOUTEMY est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le samedi 10 octobre 2026 de 17h30 à 00h00 à l'occasion du « loto » pour la vente de boissons des 1^{er} et 3^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

3^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Magalie BOUTEMY est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

